

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°18_250325

**Objet : Création de poste : Responsable
du Pôle Action Sociale**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_18-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°18_250325 :**Objet : Création de poste : Responsable du Pôle Action Sociale****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Responsable du Pôle Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste de Responsable du Pôle Action Sociale afin de coordonner et piloter les actions sociales en faveur des publics en situation de précarité, dans une logique d'accompagnement global et intégré ;

CONSIDÉRANT que le responsable du pôle est garant de l'efficacité des dispositifs mis en place, en lien avec l'épicerie sociale, l'accueil public, l'accompagnement social, ainsi que l'accueil de jour des personnes en grande précarité.

CONSIDÉRANT qu'il existe deux enjeux essentiels :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_18-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025

- Préserver la cohésion sociale sur le territoire Aubagnais (notion de partenariat)
- Restaurer le sens du travail social par une logique d'accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation des usagers,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER 1 poste de Responsable du Pôle Action Sociale à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

- **Missions relatives à l'encadrement :**

En relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la Direction du CCAS et de son Conseil d'Administration, le Responsable du Pôle Action Sociale :

- Contribue à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées et en pilotant des projets ou des opérations.
- Assure un management performant d'une équipe pluridisciplinaire dans un processus régulier d'évaluation.
- Travaille à optimiser les procédures, à contrôler et évaluer l'emploi des ressources, à mobiliser et à faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents.
- Conformément au CTP du 20 novembre 2020, il assure la responsabilité le Pôle Action Sociale et encadre les personnels des entités suivantes :
 - Les Unités de l'Action Sociale (service et secrétariat) et Accueil /Accès aux Droits sociaux
 - L'Épicerie Sociale
 - La Maison du Partage (accueil de jour)
 - Les travailleurs sociaux
 - Le Point Conseil budget

- **Missions spécifiques :**

Le responsable du Pôle Action Sociale intervient sur les missions en lien avec la politique Accueil Accompagnement (insertion sociale, accompagnement des Bénéficiaires du RSA , logement ..)

- Copilote avec la Directrice sous la responsabilité de la Vice-Présidente du CCAS, les dispositifs d'aide facultative de la commission (règlement intérieur, notifications, ...)
- Participe au réseau partenarial,
- Impulse et organise la mise en œuvre d'actions collectives en collaboration avec les partenaires du territoire,
- Concourt à l'analyse des besoins sociaux du territoire,
- Participe au nom du CCAS aux instances partenariales avec les partenaires associatifs et institutionnels (CAF, MDS, associations caritatives, lieux accueil, CARSAT du Sud-Est, Pôle Emploi, MAIA, PTA etc...) pour l'insertion sociale des familles,
- Prend en charge la gestion et l'animation de la CCAPEX, instance partenariale locale créée dans le cadre des expulsions locatives,
- Participe aux instances liées à l'habitat : dispositif d'hébergement temporaire ou d'urgence, habitat indigne dans le cadre de protocoles (le service Logement Habitat de la Ville, ADAI 13, Façoneo, Compagnons Bâisseurs, SIAO),
- Gère le dispositif insertion des bénéficiaires du RSA (subventions auprès du Conseil départemental, suivi, commissions de réorientations) et l'accompagnement global avec Pôle Emploi,
- Accompagne de façon ponctuelle des usagers dont la complexité ou la particularité de la situation nécessite son intervention.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur les grades :

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250325-250325_18-DE
 Reçu le 27/03/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 27/03/2025

- Attaché,
- Attaché principal,

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_18-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025